



LIGUE GRAND EST AVIRON
Maison Régionale des Sports
13 rue Jean Moulin
54510 TOMBLAINE

Mail : LR06@ffaviron.fr
Web : www.aviron-grandest.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

SECTION UNIVERSITAIRE HAUT-NIVEAU AVIRON NANCY GRAND EST Saison sportive 2026/2027

NOM et Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse _____

Téléphone personnel _____

Adresse e-mail personnelle _____

Études suivies en 2025/2026 _____

Diplômes obtenus _____

Études envisagées en 2026/2027 _____

**JOINDRE UNE LETTRE DE MOTIVATION ET
VOTRE PROJET SPORTIF DE L'ANNEE**



IMPORTANT :

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est le **15 juin 2026**

Les dossiers sont à transmettre à Ligue Grand Est Aviron, par mail : lr06@ffaviron.fr

Fin juin, **après étude des dossiers** par la commission de sélection placée sous la responsabilité du président de la Ligue Grand Est d'Aviron, **les candidats sont déclarés admissibles**. Ils sont informés dans les plus brefs délais de cette décision.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après le retour du dossier complet et du paiement effectué.

ENGAGEMENTS :

1 - Objectifs généraux :

Grâce à ce dispositif, les rameurs venant à Nancy pour réaliser leurs études on la possibilité de bénéficier d'un lieu d'entraînement qualitatif. Ce dispositif permet également d'obtenir plus facilement un aménagement des études auprès de l'Université de Lorraine afin de continuer à s'entraîner et performer.

2 - Conditions d'entraînement et de compétitions :

- **Le rameur s'engage à faire la démarche en ligne pour prendre sa licence U avant le 30 novembre 2026.**
- Lors des entraînements au pôle nautique de Nancy, **le rameur s'engage à respecter le règlement intérieur de la FFA concernant la pratique en eaux intérieures en tant que rameur autonome et expérimenté. (Voir ANNEXE 1)**
- **A respecter et entretenir le matériel qui lui ai mis à disposition en fonction de la condition financière et matérielle choisie et validée par la commission d'admission.** (Condition qui sera réétudiée à chaque rentrée scolaire)
- **A respecter les locaux et salles d'entraînement qui lui sont mis à disposition par le Pôle Relève de Nancy et le Sport Nautique de Nancy.**
- Le rameur s'engage à **participer aux compétitions/événements universitaires** proposés, sous les couleurs des Universités et Ecoles du Grand Est **ainsi qu'au parcours de compétitions en bateau court fédéral** (TDR, zone et France bateaux courts).



3. Conditions financières :

Voici les différentes options d'intégration de la Section Universitaire Haut Niveau Grand-Est.

Cochez la condition financière et matériel souhaitée. Celle-ci sera validée par la commission de sélection et d'admission après lecture de tous les dossiers et en fonction du matériel disponible.

Tous les tarifs comprennent :

- **Le cout de la licence U** qui est obligatoire de prendre chaque saison auprès de l'Université de Lorraine,
- La **mise à disposition d'un vestiaire** au SN Nancy,
- La **mise à disposition d'ergomètre** de la Ligue Grand Est d'Aviron,
- **L'accès possible à la salle de musculation** du SNN ou du Pôle Relève en fonction des moments d'affluence,
- L'accès à la **dynamique d'entraînement** du Pôle Relève de Nancy,
- L'accès à un **encadrement régulier** de la part d'un cadre fédéral ou de la TSR Grand-Est.

Pour les athlètes licenciés dans un club de la Zone Nord-Est :

- Intégration SUHN sans bateau mis à disposition = 50 € / saison
- Intégration SUHN avec un bateau pour l'entraînement, mais pas pour la compétition = 150€
- Intégration SUHN avec un bateau pour l'entraînement et les compétitions bateaux courts (uniquement pour les rameurs en skiff) = 300€

Pour les athlètes licenciés dans un club hors Zone Nord-Est :

- Intégration SUHN sans bateau mis à disposition = 150 € / saison
- Intégration SUHN avec un bateau pour l'entraînement, mais pas pour la compétition = 350€
- Intégration SUHN avec un bateau pour l'entraînement et les compétitions bateaux courts (uniquement pour les rameurs en skiff) = 700€

A payer en ligne via ce lien : <https://www.payasso.fr/association-lgea/paiement-libre>
Montant non divisible, non remboursable en cas de démission.



RENSEIGNEMENTS SPORTIFS

Club : _____ Ligue : _____

Entraîneur : _____

Téléphone de votre entraîneur : _____

Adresse e-mail de votre entraîneur : _____

Spécialité : Babord - Tribord - Couple - Barreur (1)

Catégorie : Senior A - Senior U23 - Poids Léger - Junior (1)

Mensurations : Taille : _____ Poids : _____

PERFORMANCES BATEAU :

Championnat de France bateaux courts 2026 :

Championnat de France bateaux longs 2025 :

PERFORMANCE ERGOMETRIQUE SUR 2000 mètres (saison 2025-2026)

Date du test : _____

Performance réalisée : _____

Record : _____

INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU EN 2025-2026 :

Elite - Senior - Relève/Jeune - Espoir – Collectifs nationaux/Partenaires d'entraînement (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

En signant ce document et en déposant mon dossier de candidature à la SUHN de Nancy, je certifie être licencié dans un club affilié à la Fédération Française d'Aviron, je certifie savoir nager et être autonome et expérimenté pour la pratique de l'aviron et toutes autres pratiques dérivées.

A _____ le _____

Signature de l'intéressé(e) :



ANNEXE 1

Annexe 5.1 - Règlement relatif à la sécurité adopté le 25 novembre 2006 par comité directeur - – Pratique en eaux intérieures, ports et chenaux maritimes –

1.2 Les pratiquants

Obligations générales

Être membre du groupement sportif, ou tout du moins être inscrit sur un registre ou un carnet à souche, la mention de l'inscription comportant : l'année, le mois et le jour de l'inscription.

Être capable de nager 25 mètres et de s'immerger (attestation d'aptitude fournie par les pratiquants majeurs ou leur représentant légal pour les mineurs).

Inscrire sa sortie sur le registre.

Respecter l'interdiction de naviguer de nuit.

Respecter les interdictions de naviguer.

Respecter le code de navigation fluviale en vigueur.

Ne pas équiper les barreaux allongés à l'avant des bateaux d'une aide à la flottabilité. Toute surcharge éventuellement embarquée doit être désolidarisée du barreau.

Obligations pour les pratiquants expérimentés

Ce sont les cadets, juniors et seniors ayant acquis leur autonomie de pratique, autorisés par le responsable du groupement sportif à sortir hors des séances encadrées.

Dans le cas des pratiquants mineurs, cette autorisation doit être validée par le représentant légal.

Ces pratiquants doivent respecter les obligations générales et les réglementations en vigueur.

Ils sont responsables du matériel qu'ils utilisent et de leur propre sécurité.